

Amélioration de la gouvernance forestière en République du Congo

Un projet de télédétection parrainé par l'OIBT aide à cartographier et surveiller les forêts

par
Benoit Mertens¹
et
Pierre Méthot²

**¹Coordinateur Technique—
Afrique Centrale**

World Resources Institute
bmertens@wri.org

**²Directeur Programme
Forêts—Afrique**

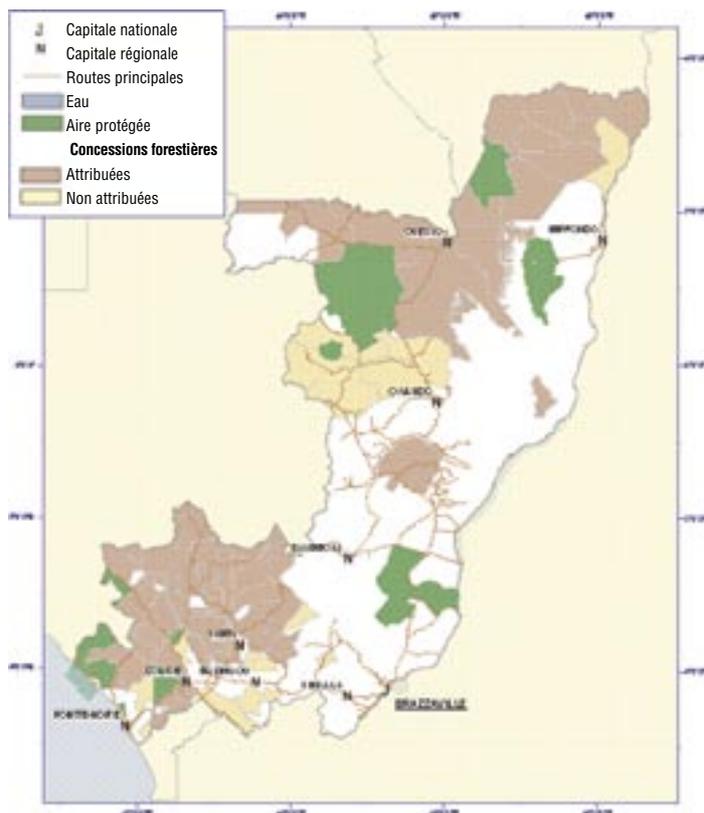
World Resources Institute
pmethot@wri.org

S'ÉTENDANT de part et d'autre de l'équateur, le domaine forestier de la République du Congo couvre une superficie de plus de 22 millions ha, soit plus de 65% du territoire national, dont près de 75%, soit plus de 15 millions ha, appartiennent au domaine de production. La tradition de conservation de la faune et de la flore est d'autre part bien ancrée dans le pays, depuis la création de grands parcs nationaux ainsi que de réserves de faune et de chasse. La couverture totale des aires protégées ainsi constituées représente plus de 11% du territoire national.

Le gouvernement congolais s'est engagé dans un processus de surveillance des activités forestières sur son territoire, afin d'améliorer ses capacités de planification et de gestion durable de ses forêts. C'est dans ce contexte que le Ministère de l'économie forestière du Congo (MEF) et le World Resources Institute (WRI) ont convenu de s'associer. La mise en œuvre de cette collaboration a reposé essentiellement sur le projet OIBT PD 176/02 REV.1 (F) de trois ans entrepris en février 2004, intitulé *Application des techniques de télédétection et de système d'information géographique pour appuyer le contrôle de la législation forestière en République du Congo*. Ce projet a été réalisé à travers l'étroite collaboration entre le WRI, le Centre National des Inventaires et Aménagements Forestiers et Fauniques (CNI AF) et l'ONG nationale Club des Amis de l'Environnement (CAE).

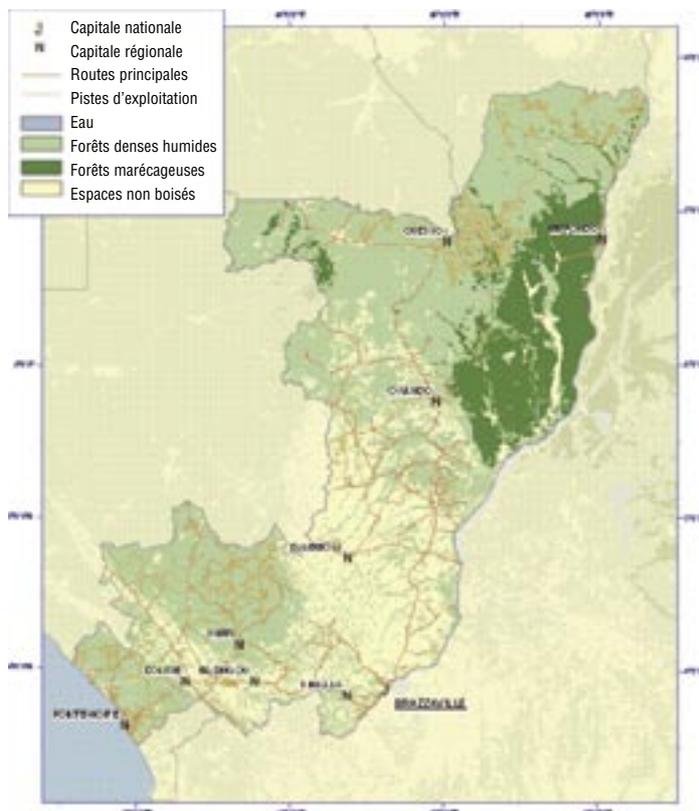
Répartition des richesses

Carte 2: Attribution des forêts de production



Abondance dans le Nord

Carte 1: Couverture végétale et réseau de transport routier



Mise en œuvre du projet

La stratégie mise en place du projet a été de faciliter l'application de la législation forestière en développant un système qui d'une part fournit des données forestières essentielles à l'application des lois, et d'autre part encourage l'utilisation de ces données pour réduire la fréquence des activités illégales. Cette stratégie s'est articulée autour de quatre grands axes:

- 1. Le renforcement des capacités nationales.** Formation des cadres techniques du projet en matière de télédétection, systèmes d'information géographique, gestion de bases de données et utilisation du GPS. Sensibilisation des cadres du MEF au potentiel de ces outils pour faciliter leur travail et le processus de prise de décision en vue d'une application plus efficace de la législation forestière. Mise en place d'un laboratoire de télédétection et de SIG bien équipé ainsi que de méthodes et procédures techniques et opérationnelles efficaces et complètes.
- 2. La collecte de données.** Le projet s'est assuré que le gouvernement dispose d'informations régulièrement mises à jour à l'échelle nationale sur les limites des zones théoriquement ouvertes à l'exploitation par le biais du SIG, sur l'emplacement des zones réellement exploitées et des pistes forestières par le biais de la télédétection, et sur les pratiques d'exploitation en utilisant une série d'indicateurs.
- 3. L'analyse des données.** Les informations générées ont été confrontées aux mesures prescrites par la législation forestière et par d'autres engagements vers une gestion durable.

4. La diffusion des résultats du projet. Les résultats ont été diffusés auprès du public par le biais de cartes forestières, de spatio-cartes et d'ateliers d'information tenus à Brazzaville et en province afin de démontrer les efforts du MEF à enrayer les activités d'exploitation forestière illicites.

Ce projet OIBT a jeté les bases pour la mise en oeuvre d'un projet d'appui financé par le programme CARPE (USAID) pour poursuivre les activités de télédétection et de SIG qui ont permis en juin 2007 la production et la diffusion d'un tout premier Atlas forestier interactif, permettant d'accéder aisément aux informations générées. De même, toujours à travers CARPE, le projet OIBT a permis la mise en oeuvre d'une collaboration entre le WRI et l'Institut de développement rural de l'Université Marian N'Gouabi pour le développement et la mise en oeuvre d'un curriculum en système d'information géographique, télédétection et cartographie.

Au niveau sous-régional, régional et international, le projet est parfaitement conforme et contribue aux efforts déployés par une multitude d'intervenants en matière de lutte contre l'exploitation forestière illicite et de gestion durable des forêts (par ex., COMIFAC, PFBC, AFLEG, FLEGT, FORCOMS).

Secteur forestier au Congo

Jusqu'en 1972, le bois a été la première ressource du pays et représentait plus de la moitié des exportations. Il a depuis été relégué au second plan par le pétrole et contribue approximativement à 7% du PIB. Les récents programmes de relance économique du Congo ont mis un accent particulier sur le développement du secteur de la transformation du bois et confirment que le secteur forestier en général constitue un important facteur de valeur ajoutée et de création d'emplois. En 2004, la production de bois rond atteignait 1,3 millions m³, soit presque le double de la production de 2001.

Pour faciliter sa gestion, et en application du récent Code forestier (loi n° 16/2000 du 20 novembre 2000) et ses divers textes d'application, le domaine forestier permanent est divisé en unités forestières d'aménagement (UFA). Ce sont des circonscriptions forestières de base pour l'exécution des tâches d'aménagement, de gestion, de conservation, de reconstitution et de production. Les décrets de classement en définissent les limites géographiques, ainsi que leurs objectifs d'aménagement et les modalités de gestion. Le pays compte actuellement 39 UFA pour une superficie de près de 19 millions d'hectares répartis en concessions forestières attribuées (12 millions ha), concessions forestières non attribuées (3,3 millions ha) et aires protégées (3,7 millions ha).

Législation forestière

L'utilisation du domaine forestier est régie par la loi n° 16/2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier. Elle tient compte, d'une part, des évolutions relatives à la gestion forestière et à la conservation de l'environnement intervenues ces dernières années au niveau international et, d'autre part, du nouveau contexte sociopolitique du Congo. Le récent audit organisationnel des structures de l'administration forestière a relevé une tendance à la modernisation du système de gouvernance du secteur forestier et du secteur financier de l'Etat. Du point de vue de la réglementation forestière, le code forestier et ses décrets d'application ont mis en place un dispositif dont les grandes lignes répondent aux défis actuels de l'aménagement et de la gestion durable des ressources.

Si les principes de ces réformes vont dans le bon sens, il n'en demeure pas moins qu'il existe d'importantes difficultés de mise en oeuvre dues aux insuffisances du cadre institutionnel, aux faibles capacités locales et à la rareté d'outils de gestion modernes permettant d'augmenter les performances opérationnelles de l'administration. Une plus grande efficacité et une plus grande transparence exigent l'établissement d'un système de contrôle qui permettrait d'établir de façon centralisée des opérations conformes dans chaque UFA. Le projet s'est attaché à apporter des éléments de réponse à ces difficultés.

Contribution à la gestion durable des ressources forestières

Le projet OIBT a eu une contribution significative à la gestion durable des ressources forestières de la République du Congo par le renforcement des capacités en vue d'une application systématique de la législation forestière et d'un accès plus large aux marchés internationaux du bois. Le Congo est maintenant doté d'outils performants et de personnels techniques compétents permettant un meilleur suivi des activités forestières dans le pays. A titre d'exemple, on pourra noter:

- la mise en place d'un laboratoire de télédétection, SIG et cartographie forestière opérationnel permettant de répondre aux besoins de l'administration et des opérateurs privés;
- la reconnaissance officielle, par la Circulaire ministérielle n°1159/MEFE/CAB-AAJ du 25 avril 2006, des données générées par le laboratoire du projet comme étant les données nationales de référence en terme d'exploitation forestière et de planification;
- l'élaboration d'un guide de gestion des données géographiques et dictionnaire des attributs des entités cartographiées en vue de l'harmonisation des données et informations pertinentes sur le secteur forestier;
- l'utilisation des données de télédétection appuyée par des missions de terrain a permis l'identification d'irrégularités en terme d'exploitation forestière telles que les exploitations hors limites ou des coupes frauduleuses transfrontalières (par exemple à la frontière entre le Congo et la République centrafricaine);
- la contribution à la cartographie des superficies utiles des concessions forestières, constituant la base de taxation à la superficie imposée aux exploitants forestiers.

La publication de la première version de l'Atlas forestier interactif du Congo est une innovation importante dans le secteur forestier parce qu'elle recueille au sein d'un outil convivial des données spatiales et des informations qualitatives relatives à la gestion des forêts et à la gouvernance dans ce secteur. Les utilisateurs de l'atlas pourront visualiser et produire des cartes basées sur des informations essentielles et actualisées dans le cadre des activités de contrôle et de prise de décision informée. Cet atlas fournit également quelques exemples d'applications possibles: priorités des missions de surveillance sur le terrain, application des lois et des règlements, résolution des conflits relatifs aux limites des zones d'utilisation forestière, information sur les anciennes activités d'exploitation forestière, outil utile pour la planification régionale (y compris la conservation de la biodiversité). Les *carte 1* et *2* illustrent les types d'informations que donne cet atlas.

L'accès et la mise à disposition publique de données fiables et à jour sur le secteur forestier, de même qu'une amélioration des capacités et des actions concrètes de contrôle des exploitations forestières découlant du projet sont des gages de plus grande transparence et de meilleure gouvernance. De ce fait, le Congo, et les produits forestiers qui y sont produits, voient leurs images à l'échelle internationale améliorées et la confiance des importateurs de bois maintenue.

Grâce aux informations générées, les principaux décideurs et les différentes parties prenantes peuvent dorénavant facilement accéder et traiter les informations les plus récentes et les plus pertinentes relatives au suivi des activités forestières et visionner et au besoin produire des cartes. L'Atlas forestier interactif du Congo pourra aider l'administration, les ONG, les bailleurs de fonds, les organismes intergouvernementaux, les instituts de recherche et les sociétés forestières dans leurs efforts visant à l'amélioration de la gouvernance et de l'aménagement des forêts.

Les produits découlant du projet peuvent être obtenus sur demande adressée au Secrétariat de l'OIBT (rfm@itto.or.jp)